

Compte rendu de séance

Séance du 15 Septembre 2023

L' an 2023 et le 15 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle St Eloi sous la présidence de
BIHOUE Jacques Maire

Présents : M. BIHOUE Jacques, Maire, Mmes : CHATEL Martine, DUVAL Rachel, GUILLEMIN Sabine, JEGO Guénaëlle, LE BLANC Maryvonne, LE MOINE Cécile, LORAND Henriette, MARIVAIN Sophie, MESMEUR Anne, MESSENGER Edwige, MM : BRIEND André, CHEREL Alain, JOLIVET Yannick, LECLAIR Julien, MORVAN Erwann, POCARD Patrick, SINDALI Barthélémy, TREBY Jean Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CADIO Isabelle à M. CHEREL Alain, LE GUEVEL Annick à M. BRIEND André, M. ROBIN Yoann à M. BIHOUE Jacques

Absent(s) : M. BERNABÉ Michaël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19

Date de la convocation : 07/09/2023

Date d'affichage : 07/09/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de VANNES
le : 20/09/2023

et publication ou notification
du : 20/09/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE BLANC Maryvonne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1-Sobriété énergétique – Maîtrise de la demande en énergie - Signature du contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ». - 23-15/09-01
- 2-Médecine préventive et professionnelle : renouvellement de la convention avec le CDG 56. - 23-15/09-02
- 3-Région Bretagne : adhésion à la charte du réseau "Dephy Collectivités Bretagne". - 23-15/09-03
- 4-Acquisition de matériel de désherbage : demande de subvention à la Région Bretagne. - 23-15/09-04
- 5-Finances : décision modificative dans le budget annexe " Le Clos de la Vigne ". - 23-15/09-05
- 6- Finances : décision modificative dans le budget général.
- 23-15/09-06
- 7-Désignation du référent déontologue de l'élu local. - 23-15/09-07

1-Sobriété énergétique – Maîtrise de la demande en énergie - Signature du contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».
réf : 23-15/09-01

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la délibération du conseil municipal de Forges de Lanouée transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;
- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;
- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. La commune de Forges de Lanouée est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune). La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies. Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Forges de Lanouée et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif éco-geste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :

- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Le Conseil municipal après délibération et **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le partenariat de la commune de Forges de Lanouée avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2-Médecine préventive et professionnelle : renouvellement de la convention avec le CDG 56.
réf : 23-15/09-02

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2019, la commune de Forges de Lanouée adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre).

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à l'un de ses adjoints, de signer la convention.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

3-Région Bretagne : adhésion à la charte du réseau "Dephy Collectivités Bretagne".

réf : 23-15/09-03

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le "Réseau DEPHY Collectivités Bretagne" a été créé en janvier 2022. Ce réseau d'échange et de retours d'expérience partage les réussites et les pratiques durables et éco-responsables des acteurs du territoire breton.

Il vise à amplifier la dynamique du zéro-phyto et à promouvoir de nouvelles pratiques durables et éco-responsables. Il vise aussi à analyser et à diffuser largement les aménagements et les techniques mises en oeuvre par les collectivités du territoire. DEPHY propose aux communes de devenir "commune démonstrative", "commune ressource", ou "simple adhérente", à titre gratuit.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'adhésion de la commune au Réseau "DEPHY COLLECTIVITES BRETAGNE", gratuitement, au titre de simple adhérente.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- **PREND ACTE** de l'adhésion de la commune au réseau "DEPHY COLLECTIVITES BRETAGNE".

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

4-Acquisition de matériel de désherbage : demande de subvention à la Région Bretagne.

réf : 23-15/09-04

Afin de conforter nos choix en matière de pratique durables et éco-responsables, Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil municipal d'examiner les différents devis concernant l'achat de robots de tonte et **de solliciter la Région Bretagne pour obtenir la subvention qu'elle propose pour l'achat de matériels de désherbage, en particulier pour l'entretien des terrains de sport de plein air.**

En effet, la Région Bretagne a mis en place un dispositif concernant l'achat de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique pour l'entretien des zones non agricoles.

Les objectifs sont les suivants :

- favoriser le non-recours aux phytosanitaires,
- assurer la bonne santé des agent.e.s et usager.ère.s
- protéger les eaux.

Type d'aide et montant :

- le taux de subvention peut varier de 30 à 40% en fonction du tableau des matériels. Une bonification de (+10%) est appliquée lorsque la collectivité est reconnue adhérente Dephy Collectivités.

Dépenses éligibles :

- famille de matériel : robot de tonte ;
- objectifs : tondre le gazon de façon autonome ;
- description : un ou plusieurs robots de tonte parcourent le terrain selon un schéma aléatoire pour une coupe fréquente sans tassement du sol ;
- lieu d'usage : terrains de sports en pelouse naturelle ;
- conseils d'usage : assurer un nettoyage hebdomadaire, et le remplacement régulier des lames ;
- bénéficiaire : collectivités ou leurs groupements ; entreprises éligibles ;
- montant H.T. subventionnable maximum : 10 000€ ;
- mutualisation imposée : non ;
- taux zéro phyto : 40% ;
- taux non zéro phyto : 30%.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'acheter 2 robots de tonte pour ses terrains des sports de plein air pour un montant plafond de 20 000 € TTC.

- **SOLLICITE** la Région Bretagne pour obtenir la subvention concernant l'achat de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique pour l'entretien des zones non agricoles, détaillée ci-dessus.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de constituer le dossier de demande d'aide et de le déposer en ligne avant le 29 septembre 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande de cette subvention.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

5-Finances : décision modificative dans le budget annexe " Le Clos de la Vigne ".
réf : 23-15/09-05

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des mouvements de crédit sur le budget annexe du Clos de la Vigne.

Il s'agit des mouvements opérés sur l'exercice antérieur 2022 suite à l'avance de crédits du budget général 2022 qu'il convient de rectifier ainsi :

Budget annexe "clos de la Vigne

Section inv - dépenses : Chap 13 - compte 13141 : + 47 850 €

Section inv - recettes : Chap 16 - compte 168741 : + 47 850 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les mouvements de crédits ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

6- Finances : décision modificative dans le budget général.

réf : 23-15/09-06

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des mouvements de crédit sur le budget général, pour le dossier des travaux de rénovation et extension de la Mairie et la rectification des écritures erronées du lotissement le Clos de la vigne 2022.

Section de fonctionnement :

Dépenses : Virement à la section d'invest - compte 023 : + 47 850 €

Recettes : Annul mandats - Chap 77 - Compte 773 : + 47 850 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Chap 041 - compte 2313 : + 5 340 €

Chap 27 - compte 27638 : 47 850 €

Recettes :

Virement de la sect fonct : + 47 850 €

Chap 041 - compte 238 : + 5 340 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
- **ACCEPTE** les mouvements de crédits ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

7-Désignation du référent déontologue de l' élu local.

réf : 23-15/09-07

La loi n ° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d' élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la ville Forges de Lanouée, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue — Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € maximum par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 20221520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Les frais éventuels de transport seront pris en charge, en cas de besoin, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Dans l'hypothèse d'une question complexe qui devrait être traitée par un collège de référents déontologues, un cumul de vacations est possible. Dans ce cas, la rémunération serait la suivante :

pour une présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 € ; Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 €.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Corinne HERVÉ en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Forges de Lanouée jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026, selon les conditions indiquées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 22/09/2023
Le Maire
Jacques BIHOUÉE